

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES RESPONSABILITES
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

DU 8 DECEMBRE 1993

DECRET N°93-623 /MPFPA-DGFP-DGCA-SAV

Portant promotion au titre des années 1987
et 1989 de certains Inspecteurs des Collèges
d'Enseignement Général et Polytechnique des
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des
services sociaux (Enseignement), en tête :
BOUILLA (Michel)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;
Vu le décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30 Septembre 1967
modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérimaires des Ministères ;
Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 93-622/MPPOA-DGFP-DGCA-SAV.F du.....
8 Décembre 1993 portant inscription au tableau d'avancement au titre des années 1987 et 1989 de certains Inspecteurs des Collèges d'Enseignement Général et Polytechnique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

DECRET :

.../...

ntt

Article 1er : Les Inspecteurs des Collèges d'Enseignement Général et Polytechnique des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent sont promus au titre des années 1987 et 1989 aux échelons Supérieurs de leur grade ACC = Réant.

f

BOUILA (Michel) en service au Niari

- au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 4 Juin 1987
- au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 4 Juin 1989

X

EDAMBI (Eugène) en service à Brazzaville

- au 7^e échelon, indice 1540, pour compter du 4 Juin 1987
- au 8^e échelon, indice 1680, pour compter du 4 Juin 1989

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-2

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives,

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Jean Prosper KOYO.-

/-)MPLIATIONS :

- JORG 1
- DGFP-DGCA 3
- DGCA-EST 2
- DGE 3
- DGCF 3
- B/SOLDE 2
- DPAA-SF 5
- MEN-CAB 1
- DGAS 1
- DRE 2
- SGG-BC 3
- DOSSIERS-DGFP/DGCA... 6
- INTERESSES 2